

Chausey : cantonnement formant réserve à crustacés

Le cantonnement formant réserve à crustacés du Sound de Chausey est défini par l'arrêté ministériel n° 3887 du 14 août 1964 portant création d'un cantonnement à crustacés dans l'archipel de Chausey (quartier de Cherbourg).

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 9 août 1972.

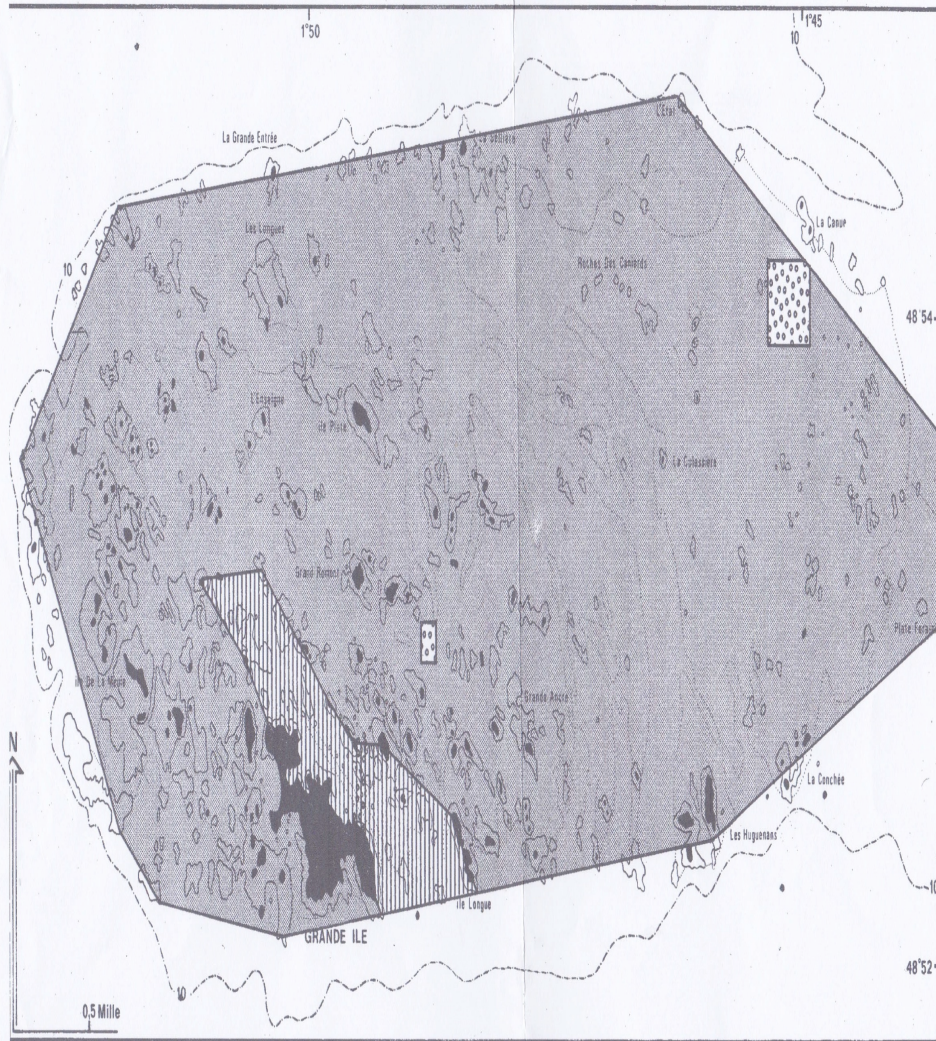
Les limites de ce cantonnement sont définies comme suit :

- A l'ouest :
 - Lignes droites joignant successivement les points ci-après :
Sommet du rocher « Le Chapeau », sommet du rocher « Le Vieux »,
extrémité Nord-Ouest du « Gros Mont »
- Au sud :
 - Ligne droite joignant la balise « Le Tonneau » à l'extrémité Sud-Est découvrant à marée basse de l'« Ile Longue »
- A l'est :
 - Lignes droites joignant successivement les sommets des îles ou îlots ci-après : « Ile Longue » Sud, « Ile Longue » Nord, « Grand Colombier », « Grand Puceau », « Grande Fourche », « La Saunière »
- Au nord :
 - Ligne droite reliant les sommets des îlots « La Saunière » et « Le Chapeau ».

À l'intérieur de ces limites, toute pêche, y compris la pêche sous-marine, la pêche à pied et la récolte des végétaux marins, est interdite à l'exception de celle pratiquée au moyen de lignes ou palangres.

ZONES DE PECHE REGLEMENTEE

CARTE 24



- ILE, ILOT...
- ESTRAN ROCHEUX, ROCHE...
- ESTRAN MEUBLE
- ZERO HYDROGRAPHIQUE
- COURBE BATHYMETRIQUE -10m-

- Zone de pêche aux proies interdite
- Cantonement à crustacés
- Bauchots à moules